

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 18 janvier 2017 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Allen Albert :	conseiller, maire suppléant de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Barrette:	conseiller, maire de Natashquan;
M ^{mes} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
Liane Beaudin :	conseillère, mairesse suppléante de Rivière-Saint-Jean;
Shawna Doucet :	conseillère, mairesse suppléante de L'Île-d'Anticosti.

SONT ABSENTS :

MM. Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2016;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, afin d'inclure les zones



soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre ;

5.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

5.3 Matières résiduelles;

5.4 Virée de la culture;

5.5 Demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

6. ADMINISTRATION ET GESTION :

6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement;

6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;

6.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;

6.4 Mutuelle des municipalités du Québec;

6.5 Assurances collectives;

6.6 FLI et FLS;

6.7 Complexe aquatique de Minganie;

a) Fonds d'initiatives du Plan Nord;

b) Directives de modification;

6.8 Carrefour jeunesse Emploi Côte-Nord – Défi OSEntreprendre;

6.9 Cotisations et adhésions;

6.10 Ressources humaines;

a) Demandes de subvention pour emploi étudiant;

b) Dépôt;

6.11 Déplacements des élus.

7. DEMANDES D'APPUI :

7.1 Municipalité de Natashquan;

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;

9. AFFAIRES NOUVELLES ;

10. PÉRIODE DE QUESTIONS;

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

002-17

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 23 novembre 2016, tel que rédigé.

5. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

5.1 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, afin d'inclure les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) reçu à la MRC de Minganie le 31 mai 2016 demandant à la MRC de prendre les dispositions requises pour modifier, dans les 90 jours, son schéma d'aménagement et de développement, afin d'intégrer et de rendre applicable la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, et ce, conformément à l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



003-17

Attendu la cartographie réalisée par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports localisant les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges prescrites par le gouvernement du Québec, et ce, dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

Attendu le cadre normatif prescrit par le gouvernement du Québec pour le contrôle de l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion côtière;

Attendu que la MRC de Minganie a l'obligation de déterminer dans son schéma d'aménagement et de développement toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone de glissements de terrain ou d'érosion des berges, ainsi que d'établir, dans son document complémentaire, des règles pour régir ou prohiber les usages, constructions ou ouvrages dans ces zones;

Attendu l'avis de motion valablement donné le 21 juin 2016;

Attendu le nouveau délai accordé par le MAMOT conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant l'adoption du présent règlement qui prend fin le 31 mars 2017;

Attendu que les membres du conseil déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le règlement numéro 164-17-01-18 intitulé : «Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, afin d'inclure les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;

En conséquence, il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter le règlement numéro 164-17-01-18 intitulé : «Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, afin d'inclure les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique dans le secteur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre» tel que déposé à la présente séance. Le texte du règlement est annexé au présent procès-verbal.

5.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

Attendu que le gouvernement du Québec amorce ses travaux en vue de réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) 2011-2016 sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Attendu que le gouvernement a annoncé la mise en place du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui représentera un levier pour le financement de projets concertés et mobilisateurs dans chaque région;



004-17

Attendu que le MAMOT, ainsi que les ministres responsables des régions souhaitent avoir le point de vue des élus municipaux et les invitent à participer à une démarche d'élaboration de priorités régionales qui feraient partie de la prochaine stratégie et qui seraient aussi à la base de l'utilisation du FARR;

Attendu que dans le cadre de la tournée régionale du ministre du MAMOT et du ministre responsable de la région prévue dès la fin du mois de janvier 2017, le directeur régional du MAMOT sollicitera la participation du préfet et de deux membres du conseil de la MRC, dont le maire de la municipalité la plus peuplée, dont l'objectif de la rencontre sera de déterminer le cadre de la démarche et de dégager des priorités d'intervention régionales qui devraient s'inscrire dans la prochaine Stratégie et qui pourraient être financées par le FARR;

En conséquence, il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie soit représentée lors de cette rencontre d'échanges visant l'élaboration de priorités régionales qui feront partie de la prochaine stratégie et qui seront à la base de l'utilisation du FARR, par monsieur Luc Noël, préfet, monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre et monsieur André Barrette, maire de Natashquan ou à défaut madame Aline Beaudin, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°004-17.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.3 Matières résiduelles

Attendu que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Minganie est en vigueur depuis 2007;

Attendu qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il y a lieu de procéder à la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

005-17

En conséquence, Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;
- Qu'un avis à cet effet soit diffusé dans un journal publié sur le territoire de la MRC;



- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes.

5.4 Virée de la culture

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.5 Demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Attendu que l'Assemblée nationale adoptait, dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier et sous bâillon, la *Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* édictant ainsi la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu la déclaration du ministre Pierre Arcand à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'environnement, l'Environmental Protection Agency américaine (EPA), a publié son rapport final contenant des conclusions diamétralement opposées à celle du ministre;

Attendu que plus de 150 municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants;

Attendu que le gouvernement a répondu au monde municipal en proposant des amendements à cette loi dont la possibilité pour les MRC d'exclure, par leur schéma d'aménagement, certaines zones où la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures seraient incompatibles avec les autres activités économiques se déployant sur le territoire;

Attendu que cette disposition ne donne aucune garantie réelle à cet égard;

Attendu qu'une grande partie du territoire du Québec, soit plus de 56 000 km² est sous licence d'exploration et que les MRC ne peuvent mettre en cause les droits acquis des sociétés gazières et pétrolières ce qui risque fort de rendre difficile la preuve que le développement de la filière des hydrocarbures fossiles est incompatible, eu égard aux prétentions des sociétés en cause;

Attendu que c'est, par ailleurs, le gouvernement qui va adopter les modifications aux schémas d'aménagement des MRC, et ce, en fonction de ses orientations relatives au développement de cette filière;

Attendu que la mise en vigueur des amendements suggérés par le ministre à la Loi sur les hydrocarbures n'est pas assurée et relève de la seule discrétion gouvernementale;

Attendu que la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu;



006-17

Attendu qu'autant l'UMQ, dans son mémoire présenté le 17 août 2016 devant la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le projet de loi 106, et la FQM, dans sa résolution AGA-2016-09-29/16 adoptée lors de son assemblée générale annuelle, ont tous deux demandé au gouvernement d'accorder aux municipalités qui le souhaitent le pouvoir de déroger aux distances séparatrices actuelles du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) entre les sources d'eau potable et les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières;

Attendu que le seul moyen légal actuellement disponible pour protéger minimalement nos sources d'eau est une demande commune du monde municipal de dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), afin que les municipalités qui le souhaitent puissent élargir les distances séparatrices entre leurs sources d'eau potable et les forages gaziers et pétroliers;

Attendu que le projet de règlement municipal élaboré par un collectif de plusieurs juristes éminents et scientifiques indépendants et imposant des distances séparatrices plus importantes entre les forages pétroliers et gaziers et les sources d'eau potable permet de protéger adéquatement les sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à l'ensemble des MRC du Québec de mettre à l'ordre du jour de leur prochaine séance, l'adoption, par leurs municipalités respectives, du projet de règlement élaboré par le Collectif scientifique, afin qu'aucun développement ne soit possible sans eau potable;
- Que les règlements adoptés soient acheminés au comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP (aux soins de : Richard E. Langelier, 6566 rue Drolet, Montréal, Québec, H2S 2S8 ou par courrier électronique à richard.langelier2@sympatico.ca) qui le fera parvenir au MDDELCC qui, en vertu de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, devra disposer de la demande de dérogation formulée par les municipalités participantes à cette démarche commune du monde municipal.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Allen Albert et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2017 et d'en autoriser les engagements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses projetées conformément aux prévisions budgétaires 2017.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourageant des pénalités

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses relatives aux postes suivants et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2017, tels que :
 - les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes;
 - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
 - la rémunération du personnel;
 - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
 - les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
 - les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
 - le remboursement des taxes;
 - tout remboursement mensuel ou emprunts contractés par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
 - les honoraires des professionnels approuvés;
 - les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
 - les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
 - l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
 - le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
 - les dépenses payables à même la petite caisse;
 - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
 - les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
 - les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
 - les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
 - les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
 - les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
 - le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
 - le paiement des dettes et autres frais de financement;
 - le remboursement de prêts du fonds de roulement;
 - les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
 - les intérêts sur les emprunts temporaires;
 - les frais de banque;



- les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;
- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;
- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- la contribution au financement de l'école de pompier;
- les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les achats requis pour un événement organisé par la MRC;
- les provisions et affectations comptables;
- les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
- toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

- Que le conseil autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°008-17.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

009-17

Il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.3 A » et la liste des dépenses « 6.3 B », « 6.3 C » et «6.3 D»;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°009-17.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Mutuelle des municipalités du Québec

À la demande de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) un document est déposé au conseil de la MRC à l'effet que la MMQ verse à ses membres une ristourne au terme de l'exercice financier de 2015 dont la part pour la MRC de Minganie s'élève à 3 303 \$.

6.5 Assurances collectives

Attendu que la MRC de Minganie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que la MRC de Minganie désire se joindre à ce regroupement;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Allen Albert et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- Que la MRC de Minganie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- Que la MRC de Minganie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- Que la MRC de Minganie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC et en conséquence en affecte cette somme et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

010-17



011-17

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°010-17.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.6 FLI et FLS

Attendu les demandes de modifications des contrats de prêt suivantes :

- Demande de moratoire de capital de 3 mois permettant de retarder les paiements de capital de février à avril 2017 concernant les contrats de prêts octroyés en février 2015 dans les dossiers FLI-15-02 et FLS-15-01;
- Demande de moratoire de capital de 2 mois permettant de retarder les paiements de capital de mars et avril 2017 concernant le contrat de prêt octroyé en février 2015 dans le dossier FLI-15-01;

Attendu que le Comité d'investissement commun recommande ces modifications à ces contrats de prêts permettant un moratoire de capital;

Attendu que la Politique d'investissement de la MRC autorise un moratoire de capital dans le cadre du FLI et FLS ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte les demandes de modifications aux contrats de prêts dans les dossiers FLI-15-02 et FLS-15-01 permettant un moratoire de capital de 3 mois et dans le dossier FLI-15-01 permettant un moratoire de capital de 2 mois;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

6.7 Complexe aquatique de Minganie

a) Fonds d'initiatives du Plan Nord

Attendu le Fonds d'initiatives du Plan Nord (FIPN) qui permet de soutenir la réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre de la démarche du Plan Nord ;

Attendu que le FIPN se veut un programme complémentaire aux programmes existants de sorte qu'il intervient dans les projets pour lesquels il n'existe pas de programme d'aide ou de soutien;

Attendu le projet de construction du Complexe aquatique de Minganie de la MRC;

Attendu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet 4 – Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

012-17



Attendu que tous les équipements essentiels au fonctionnement du complexe aquatique qui ne sont pas intégrés à l'ouvrage ne représentent pas des dépenses admissibles dans le cadre du PIQM;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives du Plan Nord, et ce, de l'ordre de 80 000 \$ à 100 000 \$ pour le financement de l'ameublement et de tous les équipements aquatiques, d'entretien et informatiques qui sont essentiels à l'opération du Complexe aquatique de Minganie, mais non admissibles dans le cadre du volet 4 – Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités.

b) Directives de modifications

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

013-17

En conséquence, il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-02» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :

Liste DM-02

Numéro :	Titre :
A-11	Ajout d'isolant sur le mur de l'axe 3 à l'observatoire.



014-17

6.8 Carrefour jeunesse Emploi Côte-Nord – Défi OSEntreprendre

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi de Manicouagan organise dans la région de la Côte-Nord, la 19^e édition du Défi OSEntreprendre;

Attendu que pour les éditions précédentes, le CLD Minganie représentait le coordonnateur local pour la tenue de ce concours québécois en entrepreneuriat;

Attendu que pour la 19^e édition du Défi OSEntreprendre, le service de développement économique de la MRC de Minganie a été identifié à titre de responsable local;

Attendu que ce Défi OSEntreprendre comprend 3 échelons : local, régional et national et vise à faire rayonner les initiatives entrepreneuriales;

Attendu le volet Entrepreneuriat étudiant qui se déploie chez les jeunes du primaire jusqu'à l'université et son volet Création d'entreprises qui appuie les nouveaux entrepreneurs;

Attendu qu'au cours des dernières années, 2 entreprises de la région de la Minganie ont remporté le grand prix au national et 3 entreprises minganoises ont reçu la bourse au Gala régional;

Attendu que ce Défi OSEntreprendre représente une excellente façon de stimuler la culture entrepreneuriale en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement jusqu'à concurrence de la somme de 1 000 \$ à la réalisation de la 19^e édition du Défi OSEntreprendre, et ce, pour la remise d'un prix dans le cadre du gala, et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°014-17.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

015-17

6.9 Cotisation et adhésions

Il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2017 :
 - Fédération Canadienne des Municipalités;
 - Fédération Québécoise des Municipalités;
 - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
 - Tourisme Côte-Nord Duplessis;
 - Québec Municipal;
 - Association Forestière Côte-Nord;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
- Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
- Union des municipalités du Québec;
- Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
- SECOM Le Portageur;

➤ D'autoriser le renouvellement des cotisations aux organisations suivantes pour l'année 2017 :

- Association des aménagistes régionaux du Québec;
- Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
- Association des responsables aquatiques du Québec;
- Association des professionnels en développement économique du Québec;
- Association des techniciens en évaluation du Québec;
- Association des techniciens en prévention des incendies du Québec;
- COMAQ;
- COMBEQ;
- Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
- Ordre des ingénieurs du Québec;
- Ordre des urbanistes du Québec;
- Société de sauvetage;
- Croix rouge canadienne.

➤ D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°015-17.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.10 Ressources humaines

a) Demandes de subvention pour emploi étudiant

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'effectuer toutes les démarches nécessaires, afin d'obtenir des subventions pour des emplois étudiants, soit un étudiant pour Manitou et deux étudiants pour les différents services de la MRC;
- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer les documents nécessaires aux demandes de subvention;
- D'autoriser le processus de sélection pour l'embauche des étudiants;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

016-17



017-17

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°016-17.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Madame Michelle Halde à la fonction de « responsable des services aquatiques », à titre de salariée permanente à 35 heures par semaine à compter du 9 janvier 2017, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

6.13 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Îles, le 20 janvier 2017 pour une rencontre sur les pertes d'emploi en région;
- D'autoriser le déplacement du préfet et du maire de Havre-Saint-Pierre et Natashquan à Baie-Comeau pour une rencontre avec le MAMOT sur le FARR;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture, le 14 février 2017 pour une rencontre sur le Complexe aquatique de Minganie;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°017-17.

Certifié en date du 18 janvier 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Municipalité de Natashquan

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Natashquan à l'effet que la MRC de Minganie fasse pression auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin que les travaux de pavage de la route 138 entre Natashquan et Kégaska se réalisent dès 2017;

Attendu les nombreuses préoccupations des autres municipalités de la Minganie concernant l'état de la route 138 sur leur territoire;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

018-17



019-17

En conséquence, il est proposé par madame Liane Beaudin, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande une rencontre auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de connaître la planification des travaux du ministère pour la région Côte-Nord incluant la Minganie, et ce, pour les prochaines années.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Le préfet, ainsi que les élus résument leur participation aux divers comités et représentations.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 35.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

A circular stamp with two horizontal lines for initials. The top arc contains the text "INITIALES DU PRÉFET" and the bottom arc contains "INITIALES DU SEC.-TRÈS".

